



4-4

N° DEL 2020.12.09/190

**Thème : RESSOURCES HUMAINES**

**Objet : Convention de mise à disposition d'un chien de travail.**

**Convocation :**

**Date :** 03/12/2020

**Affichage :** 03/12/2020

**Nombre de membres du conseil municipal**

**En exercice :** 33

**Présents :** 30

**Nombre de suffrages exprimés :** 33

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N°23  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 09 DÉCEMBRE 2020**



Le **mercredi 9 décembre 2020** à 18h00 le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du conseil au 1<sup>er</sup> étage de la communauté de communes du Briançonnais, sous la présidence du Maire, **Monsieur Arnaud MURGIA**.

**Étaient Présents :**

Richard NUSSBAUM, Catherine VALDENAIRE, Éric PEYTHIEU, Annie ASTIER-CONVERSET, Christian JULLIEN, Émilie DESMOULINS, Jean-Marc CHIAPPONI, Élixa FAURE, André MARTIN, Claire BARNÉOUD, Michèle SKRIPNIKOFF, Patrick MICHEL, Corinne ASCHETTINO, Christian FERRUS, Corinne FAURE-BRAC, René MICHEL, Christophe OSTI, Monique OLLAGNIER, Renaud PONS, Marie SOUBRANE, Hervé BOULAIS, Yoann LAGIER, Maryse XAUSA FRANÇOIS, Natalia SERTOUR, Solange MICHEL, Thomas SCHWARZ, Aurélie POYAU, Gabriel LÉON, Francine DAERDEN.

**Étaient représentés :**

Brigitte LASSERRE donne pouvoir à Catherine VALDENAIRE ;  
Sandrine CORDIER donne pouvoir à Catherine VALDENAIRE ;  
Florian DAZIN donne pouvoir à Thomas SCHWARZ ;

**Absents excusés :**

Brigitte LASSERRE, Sandrine CORDIER, Florian DAZIN.

**Secrétaire de séance :** Émilie DESMOULINS

**Rapporteur : Christian FERRUS**

La commune n'étant pas dotée de structures permanentes pour l'accueil d'un chien de police, la convention en annexe de la présente délibération a pour objet de permettre à la ville de Briançon de bénéficier de la mise à disposition d'un auxiliaire canin, propriété du brigadier-chef principal, Monsieur Jean-Marc THIVENT qui sera recruté par la ville de Briançon par voie de mutation, pour exercer les missions de chef adjoint du poste de police municipale, à compter du 11 janvier 2021.

Les conditions de cette mise à disposition sont détaillées dans la convention en annexe de la présente délibération.

**Ceci exposé,**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'approuver les termes de la convention jointe en annexe ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, son représentant à signer, au nom et pour le compte de la ville, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**POUR : 30**

**CONTRE : 3** (Aurélie POYAU, Gabriel LÉON, Francine DAERDEN)

**ABSTENTION : 0**

**NE PREND PAS PART AU VOTE : 0**

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

RESSOURCES HUMAINES DEL 2020.12.09/190

PUBLIÉ LE

**14 DEC. 2020**

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME.

Le Maire,  
Arnaud MURGIA.





**CONSEIL MUNICIPAL DU**  
**PIÈCE ANNEXE À LA DÉLIBÉRATION**  
**RESSOURCES HUMAINES N°DEL 2020.12.09/190**

---

## **CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN CHIEN DE TRAVAIL**

---

### **ENTRE**

**La commune de Briançon**, représentée par son maire en exercice, Monsieur Arnaud MURGIA, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du conseil municipal n° DEL 2020.12.09/190 du 09 décembre 2020.

**D'UNE PART,**

### **ET**

Monsieur Jean-Marc THIVENT exerçant les fonctions de Brigadier-chef principal au sein de la police municipale de la ville de Briançon, faisant élection de domicile à la Mairie de Briançon, désigné ci-après « le propriétaire ».

**D'AUTRE PART,**

### **PRÉAMBULE**

la commune de Briançon n'étant pas doté de structures permanentes pour l'accueil d'un chien de police, la présente convention a pour objet de bénéficier de la mise à disposition d'un auxiliaire canin, propriété de monsieur Jean-Marc THIVENT, sous sa responsabilité et durant ses horaires de service en contrepartie de la prise en charge de certaines prestations listées ci-après.

**CECI EXPOSÉ IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

### **CHAPITRE 1 OBJET**

#### **ARTICLE 1 -**

Monsieur Jean-Marc THIVENT, brigadier-chef principal de police municipale, est le propriétaire d'un chien de race berger belge malinois, mâle dénommé LORKO, identifié électroniquement (250268500859835), vacciné et détenteur du passeport européen numéro FRBL 00 411 693

Le propriétaire met son chien à la disposition de la commune de Briançon pour y être affecté au sein de la police municipale, pendant les horaires de service du brigadier-chef principal qui sera son maître.

L'objet de la présente convention est de déterminer les conditions de ladite mise à disposition.

#### **ARTICLE 2 -**

Les horaires de l'équipe canine seront variables en fonction des horaires de l'agent cynophile. Ces horaires sont susceptibles d'être modifiés à tout moment afin de tenir compte des missions de police municipale.

L'utilisation de l'auxiliaire canin dans le cadre du service est laissée à l'appréciation de maître sous couvert du responsable de la police municipale selon la nature des missions effectuées dans le cadre de l'exercice de la police municipale telle que définie à l'article L. 511 1 du Code de la sécurité intérieure à savoir assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques.

Ainsi, le cas échéant, l'agent cynophile pourra effectuer les missions qui lui sont confiées sans l'auxiliaire canin, lequel pourra alors être confiné au chenil ou box d'attente du poste de la police municipale.

Les principales missions remplies par l'équipe canine sont les suivantes :

- Patrouilles véhiculées et pédestres sur la voie publique,
- Assistance en protection des agents de la police municipale dans le cadre des contrôles routiers,
- Levée de doute dans le cadre de suspicion de cambriolage ou d'effraction,
- Service d'ordre dans le cadre des manifestations sportives ou culturelles,
- Garde des bâtiments communaux,
- Recherche de personnes disparues,
- Assistance et renfort des forces de sécurité de l'État (police nationale, gendarmerie, douanes...).

En dehors des horaires de service, le propriétaire du chien est seul responsable de son animal.

## **CHAPITRE 2 ENGAGEMENT DE LA COMMUNE**

### **ARTICLE 3 -**

En contrepartie de la mise à disposition du chien au sein de la police municipale, la commune prend en charge financièrement son suivi médical nécessaire à l'exercice de ses fonctions.

Par suivi médical sont entendus :

- Les rappels de vaccination,
- Les produits nécessaires à l'entretien de l'animal (shampooing, vermifuge, traitement antiparasitaire),
- Les interventions chirurgicales faisant suite à tout incident dont l'animal serait victime dans l'exercice de ses fonctions,
- Les soins médicaux du chien.

### **ARTICLE 4 -**

La commune prend en charge les besoins alimentaires du chien par la fourniture mensuelle d'un sac de croquettes de 15 kilos, adaptées à la spécificité de l'animal ainsi que les compléments alimentaires.

### **ARTICLE 5 -**

Ces prises en charge de la part de la commune se font par le versement à Monsieur Jean-Marc THIVENT d'une indemnité mensuelle cynotechnique d'un montant de 280,00 euros net.

Cette indemnité prend également en compte la nécessité pour Monsieur Jean-Marc THIVENT d'anticiper l'horaire de ses prises de service afin d'assurer la détente de l'animal et permettre qu'il soit immédiatement opérationnel en cas d'intervention.

**ARTICLE 6 -**

La formation initiale et continue de l'équipe cynophile est prise en charge par la commune avec l'accès aux sessions de formations organisées par le CNFPT dans le cadre de la validation des acquis.

**ARTICLE 7 -**

La commune informe son assureur aux fins d'une couverture responsabilité civile pendant l'activité professionnelle dans le cadre de dommages causés par le chien.

**CHAPITRE 3  
ENGAGEMENT DU PROPRIETAIRE**

**ARTICLE 8 -**

Le propriétaire s'engage à faire toutes les démarches médicales nécessaires à l'entretien du chien.

**ARTICLE 9 -**

Le propriétaire devra s'occuper personnellement de son chien pendant et en dehors de ses heures de service ainsi que durant ses congés. Il devra s'assurer du respect des normes réglementaires concernant l'utilisation d'un chien dans le cadre professionnel.

**ARTICLE 10 -**

Le propriétaire, ayant déjà suivi la formation initiale, s'engage à assurer le maintien des acquis de l'équipe cynophile dans le cadre de séances d'entraînement complémentaires au temps de formation imparti. L'agent garantit le suivi personnel en l'intégrant dans son temps de travail en fonction des impératifs de service et après validation par le responsable de la police municipale.

**CHAPITRE 4  
STIPULATIONS DIVERSES**

**ARTICLE 11 -**

La présente convention prendra effet à la date de sa signature.

A chaque date anniversaire, les parties fixeront une réunion d'évaluation de la présente convention.

La convention pourra être dénoncée à tout moment par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception, trente jours avant la prise d'effet de la résiliation.

Elle cessera de plein droit, en cas de :

- Mutation du propriétaire du chien,
- Réforme sanitaire ou professionnelle du chien.

Auxquels cas Monsieur Jean-Marc THIVENT retrouvera l'entière prise en charge de son chien.

**ARTICLE 12 -**

En cas de différends et litiges concernant l'interprétation et l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation.

**ARTICLE 13 -**

La formation continue du chien étant à la charge de la commune.

Monsieur Jean-Marc THIVENT ayant acheté l'animal mis à disposition et effectué, à sa charge, la formation initiale du chien.

En cas de décès ou d'invalidité permanent du chien survenus dans le cadre de l'activité opérationnelle ou d'une action de formation, propre à la fonction cynotechnique de police municipale, un dédommagement financier à Monsieur Jean-Marc THIVENT est fixé à 3 000,00 euros, comme correspondant à l'estimation du coût d'un chien de lignée de la même race formé et immédiatement opérationnel.

Fait en trois exemplaires, à Briançon le

Le brigadier-chef principal  
**Jean-Marc THIVENT**

Le Maire de Briançon,  
**Arnaud MURGIA.**